

DISCOURS DE M. L'ABBÉ BOURASSA

A la fête des zouaves.

Notre cadre ne nous permet de donner ici que quelques extraits de ce remarquable discours qui peut se résumer en deux mots : un souvenir et une leçon. L'orateur s'est inspiré des paroles du 1er livre des Machabées, xiv. 29 : Ils ont fait rejaillir sur leur peuple une grande gloire."

Mgr Ignace Bourget, l'inspirateur de ce mouvement, et les citoyens généreux qui répondirent à son appel ont reçu les éloges qu'ils méritaient.

" C'est l'évêque de Montréal, Mgr Bourget, de grande et sainte mémoire, qui, le premier de nos évêques, par l'appui et la consécration d'une voix pastorale empressée à toutes les grandes initiatives, a donné une direction, un corps, une réalisation heureuse aux intimes désirs et aux vœux éclatants qui bouillonnaient alors au sein de notre vaillante jeunesse."

La Semaine Religieuse de Montréal.

Immunités Ecclésiastiques.

V.

IMMUNITES PERSONNELLES

Privilège du FOR

Le tribunal varie 1o avec la "nature" des causes, 2o avec la "qualité" des personnes. L'ancienne législation pour les clercs, les veuves, les pauvres; Les clercs et les lois attentatoires aux droits de l'Eglise; Les clercs et les lois civiles justes qui assurent le bien général; Distinguons dans les lois civiles justes la force "directive", et la force "coactive"; Les immunités sont-elles de droit divin, de droit ecclésiastique ou de droit civil?

Dans tout ce que nous avons dit jusqu'ici, le tribunal ecclésiastique est déterminé par la qualité de la cause elle-même, qui est au-dessus de la sphère de l'autorité civile. Ici s'appliquent les paroles de Suarez (Defens. Fidei cathol. l. IV c. 2 .) Les personnes